

RÉUNION DU DIX-SEPT OCTOBRE 2013

Le Dix-sept Octobre deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2013.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON.

Absents excusés : Christian CLOR, Eric PESSARELLI .

Pouvoir de C. CLOR à J.P. BRET - Pouvoir de E. PESSARELLI à D. CARRON.

Mr Christophe JAS est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

EVOLUTION COMPTABILITE PUBLIQUE. ACQUISITION LOGICIEL ET MATERIEL.

Mme Pérot informe le Conseil que la réglementation de la comptabilité publique va évoluer pour mettre en place la dématérialisation des pièces comptables. Ce nouveau processus devra être mis en place avant le 1^o Janvier 2015.

Le fournisseur communal du logiciel de comptabilité MAGNUS a fait une proposition d'un montant de 2 710.00 € HT pour le nouveau logiciel E-MAGNUS nécessaire pour cette nouvelle méthode comptable. De nombreuses communes prennent rang pour une installation en 2014, et Mme Pérot demande au Conseil de donner un accord de principe pour une mise en place programmée au 2^o Trimestre 2014.

Elle précise par ailleurs que ce nouveau logiciel va nécessiter le remplacement des ordinateurs de la Mairie, actuellement sous-dimensionnés, ainsi que du serveur. Un investissement important en matériel informatique devra donc être inscrit au Budget Primitif de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la mise en place du nouveau logiciel E-MAGNUS, et autorise le Maire à prendre date pour une installation au 2^o trimestre 2014.

CONVENTION GRAND ANGLE POUR PROJETS DE LECTURE.

Mr le Maire informe le Conseil que suite à la dissolution du SIVU culturel de la Valdaine, il est proposé que l'E.P.C.C. GRAND ANGLE prenne en charge les projets culturels liés à la lecture en milieu rural, à savoir les projets « Livres en Mains » et « Mille ans sont comme un jour ».

Une convention de partenariat est proposée par le GRAND ANGLE aux communes membres de l'ex-SIVU, avec une prise en charge correspondant au montant de la participation versée antérieurement au SIVU.

Ainsi, pour la commune du Pin, le montant de cette participation s'élève à 1022.43 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2013 avec le GRAND ANGLE de Voiron pour les projets culturels liés à la lecture en milieu rural.
- Approuve le montant de la participation de 1022.43 € qui sera versée par la Commune du Pin au titre de l'année 2013.

POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES.

Mr le Maire informe le Conseil du courrier de l'Académie de Grenoble qui souhaite que les projets de nouveaux horaires lui soient transmis pour le 30 Novembre 2013. La commune du Pin ayant décidé d'arrêter son projet d'ici la fin de l'année, cette consigne pourra être respectée.

D. Tirman précise que la commission intercommunale mise en place (tour du Lac moins Paladru) a rencontré Monsieur GILLES, inspecteur, puis les directeurs et enseignants du tour du Lac.

Les horaires retenus pour les activités seraient de $\frac{3}{4}$ d'heure, de 15h45 à 16h30. Reste à résoudre le problème des cours pour enfants en difficultés qui doivent se tenir aux mêmes horaires.

Concernant les salles utilisées pour les activités, il sera nécessaire d'utiliser certaines salles de classe, notamment côté maternelle. 9 salles sont nécessaires si tous les enfants participent aux activités, mais les moyennes enregistrées par les communes qui ont déjà mis la modification des rythmes scolaires en place à la rentrée de Septembre 2013 avoisinent 50 % de l'ensemble des élèves.

La prochaine étape est de faire valider les horaires proposés par les parents d'élèves lors du prochain conseil d'école, puis de les entériner lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

D. Tirman précise par ailleurs que les familles participeront financièrement aux activités selon leur quotient familial, afin de limiter l'impact financier pour la commune qui financera le personnel communal mis à disposition et les intervenants extérieurs.

FREQUENTATION GARDERIE DU MATIN.

Un point sur la fréquentation de la garderie du matin a été demandé par le Conseil Municipal pour envisager une baisse du tarif de 2.00 à 1.50 €. Mr Tirman précise que la fréquentation moyenne constatée en Septembre était de 10 enfants, mais que cette fréquentation était beaucoup moindre en Mai - Juin. Il propose d'attendre encore un ou deux mois pour voir l'évolution de cette fréquentation.

Mr Tirman indique que certains soirs, la garderie est très fréquentée, et que les effectifs dépassent le seuil de 18 enfants pouvant être gardés par une personne seule. Aucune inscription préalable n'étant demandée aux parents, il n'est pas possible de prévoir un second personnel lorsque l'effectif de 18 enfants est dépassé. La commission scolaire est chargée de réfléchir à un mode d'inscription qui permettrait de respecter la réglementation.

RAPPORTS D'ACTIVITE 2012

La présentation des rapports d'activité 2012 pour les services : Assainissement - Elimination des déchets - Transports, du Pays Voironnais est reportée à la prochaine séance.

Concernant le service transport, Mr Bret indique que de nouveaux tarifs en fonction du quotient familial ont été mis en place. Un tarif jeune jusqu'à 25 ans a été instauré avec une circulation sur l'ensemble des lignes du Pays Voironnais pour un tarif annuel pouvant varier de 20 à 60 € selon le quotient familial.

Le service en porte à porte (T.A.D.) pour les personnes à mobilité réduite sera supprimée lorsque tous les points d'arrêts seront aménagés pour leur accessibilité.

ZONE ARTISANALE.

Mr le Maire rappelle qu'une mission a été confiée au cabinet de géomètre SINTEGRA pour un levé de l'existant à la zone artisanale et pour un nouveau découpage des lots restant à la vente. Cette opération permettra de satisfaire les deux demandes en cours : celle de Mr Lecuna, fabricant d'escalier, pour l'acquisition d'un lot en vue d'y construire un bâtiment, et celle de SLV Terrassement pour la location d'un lot pour entreposer du matériel dans un premier temps.

Des travaux de VRD seront nécessaires : création d'une aire de retournement - éclairage public - déplacer poteau électrique et mise du réseau en souterrain - réaménagement de la voirie et du parking - et éventuellement des plantations.

Mr le Maire précise que le centre équestre de Mlle Di Prospero devrait ouvrir début novembre.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

✘ C.C.A.S. Le Pin :	4 000.00	Subvention annuelle.
✘ Club de l'Age d'Or :	160.00	Subvention annuelle.
✘ Basket Club Lac Bleu :	200.00	Subv. exceptionnelle – Evolution Ligue des Alpes
✘ Basket Club Lac Bleu :	32.00	Subvention annuelle – 2 licenciés jeunes
✘ Aviron Club Lac Bleu :	16.00	Subvention annuelle – 1 licencié jeune

MAISON MEDICALE.

D. Carron indique que les travaux de réfection de la façade sont terminés. Les travaux d'isolation phonique entre les deux étages sont chiffrés à 5 680 €, et la reprise de l'électricité à 1 044 €. Il est également nécessaire de prévoir le changement de la porte d'entrée, et la pose de barreaux sur une fenêtre. La réfection des volets interviendra ultérieurement.

Denis CARRON indique que les travaux seront réalisés courant Novembre, et que le nouveau bail professionnel pourra intervenir au 1^{er} décembre.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

BAIL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE

Mr le Maire rappelle le bail mixte habitation/professionnel conclu avec Mme Annabelle SOUTON, kinésithérapeute, pour la location de la maison sise 116 route de Virieu.

Mr le Maire précise que Mme SOUTON a quitté le logement situé à l'étage, et propose de continuer la location du bâtiment par un bail professionnel, l'ensemble du bâtiment étant utilisé pour des activités para-médicales.

Ce nouveau bail sera consenti à la Société Civile de Moyens : SCM Groupe Paramédical du Val d'Ars, représentée par Mme Annabelle SOUTON et Mr Philippe BERNOU, co-gérants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail professionnel avec la SCM « Groupe paramédical du Val d'Ars » pour le bâtiment sis 116. Route de Virieu à compter du 1^{er} Décembre 2013, et fixe le montant du loyer mensuel à 700.00 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.

TRANSMISSION DU SNACK BAR L'AZUR.

Mr le Maire informe le Conseil que Mr Damien DERAÏL, titulaire d'un bail commercial, pour le snack-bar « L'Azur » situé 4 route de Virieu, cède son fonds de commerce à la société LUGALE, Sarl représentée par Mr Patrick LEGENDRE, gérant.

Mr le Maire propose au Conseil d'établir un nouveau bail commercial au nom de cette société, à compter du 18 Décembre 2013, et aux mêmes conditions que celles du bail de Mr Deraïl.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial avec la SARL « LUGALE » pour le local commercial à usage de snack-bar sis 4. Route de Virieu à compter du 18 Décembre 2014.
- Dit que les conditions seront identiques au bail commercial précédent, notamment le montant du loyer qui s'élève actuellement à 690.02 € H.T. par mois, soit 825.26 € TTC, et est révisable au 1^{er} Mai de chaque année.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.

TRAVAUX AU MARAIS.

Mr le Maire présente au Conseil un devis établi par E.I.Démoustication pour des travaux de broyage et dessouchage sur le Marais du Chassigneu. Mr le Maire rappelle que les travaux prévus sur l'E.N.S. du Marais du Chassigneu bénéficient d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux proposés pour un montant de 5 482.50 euros.

REMPLACEMENT PERSONNEL CANTINE.

Mr le Maire rappelle que Cathy Gottardo a souhaité arrêter son contrat de travail à la cantine municipale aux vacances de Toussaint, et qu'un appel de candidature a été lancé pour son remplacement à partir du 4 Novembre.

Mr le Maire précise que neuf candidatures ont été reçues. Cinq candidates ont été reçues par un jury qui a retenu la candidature de Mme Sandrine GARCIA demeurant à Charavines et qui a été employée à la cantine du centre aéré du Val d'Ars cet été.

Mme Sandrine GARCIA effectuera une période d'essai de deux mois, et bénéficiera d'un contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2014, au titre de la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2013.

HEURES SUPPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VU :

. La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

. La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

. Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

. Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

. Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

- DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint technique principal 2^o classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale .

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux+(NBI le cas échéant) / 1820.

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

PETITION HOPITAL DE VOIRON.

Mr le Maire informe les élus de la pétition qui circule pour demander le maintien de tous les services de l'hôpital public de Voiron.

Il précise que le projet de nouvel hôpital doit être examiné par le COPERMO (Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins) d'ici fin octobre, puis par un expert indépendant, et à nouveau par le COPERMO après avis de l'expert.

Certaines exigences de l'ARS lors de l'établissement du dossier du nouvel hôpital ont du être prises en compte : hôpital mieux rentabilisé (mutualisation de certains services avec d'autres établissements isérois), mixité hôpital public/privé.

Concernant le retrait d'une partie de la biologie, regroupée avec le CHU de Grenoble, et qui a provoqué la pétition susvisée, il est précisé que ce retrait n'est pas lié au nouvel hôpital.

QUESTIONS DIVERSES.

- SECURITE VERS ARS : Mr le Maire rend compte de la rencontre avec les riverains à laquelle participait Daniel Vitte, Conseiller Général. Les contrôles de vitesse effectués par le Département font apparaître une moyenne d'environ 60 Kms/H. La vitesse limitée à 50 Kms/H. n'est donc pas remise en cause. Il est proposé de mettre deux panneaux « 50 - rappel » de chaque côté de la départementale avant le croisement de la montée de la Madone, et d'installer un panneau lumineux « Attention, croisement » ou indicateur de vitesse en venant de Paladru. D. Vitte a confirmé qu'il n'était pas envisageable d'installer de ralentisseurs.

- D.P.U. : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :

⇒ Propriété bâtie Patrice GIVORD. 88 allée de la Soie - B 703+900+901 - 199 120 €.

- SITE INTERNET : C. Pérot indique que le site de la commune a été piraté à nouveau. Le fournisseur FX COMMUNIC indique que le support est désuet, et qu'il conviendrait d'en changer. Devis : 2 600 € HT. Il propose également d'héberger le site sur un hébergement sécurisé - Coût : 600 € annuel au lieu de 260 €

- LOCAL CHASSE : Il est précisé que les finitions extérieures ont été mal faites. De la gravette sera déposée à ras la dalle pour éviter la gadoue en cas de mauvais temps.

- FETE DE LA SCIENCE : C. Pérot rend compte des animations et précise qu'une affluence satisfaisante a été constatée par les organisateurs.

La séance est levée à 22 H30
